

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

29 janvier 2021

Convocation du 22 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la Salle des Fêtes de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

Etaient Présents : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Paul LE VAILLANT, Janick MADELAINE, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD, Jean-Michel LE PILLOUER, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN (*jusqu'à 20h30 et donne pouvoir à Isabelle GOURIOU*), Jacques MORO, Xavier HOCHET, Isabelle GOURIOU, Sophie PHILIPPE, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Thibault LE PROVOST, Aline LE ROY, T. LE PROVOST (*jusqu'à 20h15*)

Absent excusé : Patrice BEROT,

Procurations : Pascal LE GUILLOUX donne pouvoir à Olivier BOISSIERE, Patrick SOLO donne pouvoir à Yves LARRIVEN, Véronique COSSON donne pouvoir à Aline LE ROY,

Secrétaire de Séance : Sylvie MEVEL-RAULT

**1. ADMINISTRATION GENERALE : PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION D'ADHESION
(cf. annexe n°1)**

Présentation : Le programme « Petites Villes de Demain » vise à soutenir les communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui ont des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité. Il fournit les moyens de concrétiser les projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques.

Ce programme constitue un outil de la relance au services des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques. Le programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux de transition écologique, démographique, numérique et de développement, actuels et futurs.

Le programme est déployé sur l'ensemble du territoire. Il est décliné localement.

Sur le territoire de Leff Armor Communauté, 3 communes ont été retenues dans ce programme : Plouha, Lanvollon et Châtelaudren-Plouagat.

Pour pouvoir acter l'engagement de la commune de Châtelaudren-Plouagat (mais aussi des 2 autres communes et de Leff Armor Communauté), il est nécessaire d'autoriser Mr le Maire à signer une convention d'adhésion avec l'Etat.

Les projets susceptibles d'être proposés dans le cadre de cette convention sont les suivants :

PROJETS	Calendrier envisagé
1) Habitat & Logements : - Programme de logements sociaux en partenariat avec bailleur (BSB ou autre) : 1) Mi-route (7 logements (T3, T4, T5))	- Début Wx : 2 ^{ème} semestre 2021

2) Centre-bourg (12 logements sociaux) - Transformation d'une friche urbaine (ancienne coopérative à Châtelaudren) en logements sociaux et/ou commerces	- Etude de faisabilité - 2022 ? (Portage LAC)
2) Patrimoine : - Restauration église Saint-Magloire - Restauration chapelle Notre Dame du Tertre - Réhabilitation salle des fêtes Jean Le Cuziat - Rejointoiement murs remarquables (rues de la Gare + Arribart)	- Travaux : 2023 - Travaux : 2021 - Début travaux : juillet 2021 - Début travaux : février 2021
3) Mobilités et aménagement des entrées de centre-ville : - Liaison douce Kerjagu à Kermorvan - Requalification RD712 (ex RN12) rues St Briec – Gal Leclerc – Pasteur - requalification entrée d'agglo (Kerbouillen) - requalification Site Triskallia + rue de la Gare	- Travaux : 2022 - Travaux : 2022 - Travaux : 2023 - Travaux : ? (portage LAC)
4) Attractivité commerciale Centre-Bourgs : - Aménagement centre-bourgs avec EPFR - Aide à la création de commerces et d'artisanat	- convention signée en 2021 - dès 2021 (si possible)
5) Amélioration performance énergétique des bâtiments : - Groupe scolaire Plouagat (extension + rénovation énergétique) - les deux mairies	- Travaux : 2 ^{ème} semestre 2021 - au stade de l'intention
6) Tourisme : - Office de tourisme à recentrer - modernisation du camping (rénovation sanitaires, nouvelle borne + extension du camping) - désenvasement de l'étang de Châtelaudren - Jeux ludiques	- Portage LAC - Travaux : 2021 - en réflexion - dès que possible en coopération avec LAC - 2021
- surligné en jaune : projets prioritaires	

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- valide, à l'unanimité, les projets proposés ci-dessus pour être intégrés à la convention d'adhésion des petites villes de demain,
- donne son accord, à l'unanimité, de principe pour autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain.

2. ADMINISTRATION GENERALE : PETITE CITE DE CARACTERE – PROLONGATION DU PLAN PLURIANNUEL DE MISE EN VALEUR DES PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS + AJOUT DU PROJET DE REJOUTOIEMENT DU MUR DE LA GARE

Présentation : les communes engagées dans la dynamique Petites Cités de Caractère doivent mettre en place un programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels.

Ce programme, critère préalable de la charte de qualité des Petites Cités de Caractère qui succède au Plan d'Aménagement Patrimonial, est, comme ce dernier, obligatoire.

C'est un document de cadrage qui permet de notifier à l'écrit le projet politique dans le domaine des Patrimoines (culturel, naturel / matériel, immatériel) à l'échelle de la Petite Cité de Caractère.

La commune de Châtaudren avait établi ce document pour la période 2015 – 2020.

Echu au 31 décembre dernier, il est nécessaire de lancer la réflexion sans délai pour actualiser ce document-cadre.

Toutefois, considérant que la commune de Châtaudren-Plouagat a été retenue dans le programme Petites Villes de Demain, il est proposé d'articuler cette réflexion dans le cadre de ce dispositif.

Pour cette raison, il est proposé de prolonger la période de validité de l'actuel programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels de 6 mois.

Le projet de rejointoiement du mur de la Gare ne figurait pas dans le plan pluriannuel initial. Il est proposé d'ajouter par anticipation ce projet d'un coût estimé à 13 254,00€ HT au document en voie d'actualisation. Cet ajout vise à permettre à la commune d'émarger à un financement du Conseil Régional d'un montant de 2 651€, soit 20% du montant des travaux HT.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prolonger de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, la validité du programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels,
- d'ajouter par anticipation le projet de rejointoiement du mur de la Gare d'un coût estimé à 13 254,00€ HT au plan pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels en voie d'actualisation.

3. FINANCES : RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - DEMANDE DE FINANCEMENT DETR

Présentation : la commune a engagé depuis quelques années des travaux de restructuration du groupe scolaire de Plouagat et de son accueil périscolaire.

Il est envisagé en 2021 de supprimer d'anciens préfabriqués, de créer de nouveaux préaux, de réaménager la cour élémentaire, de créer un plateau d'éducation physique et sportive et de réaliser des aménagements extérieurs.

Le coût total de ces travaux est estimé à 580 100€ HT.

Il est proposé de solliciter auprès de Mr le Préfet la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 30%, soit pour un montant de 174 030€

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de Mr le Préfet la DETR à hauteur de 174 030€ pour financer les travaux de restructuration du groupe scolaire.

4. FINANCES : TRANSPORT SCOLAIRE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST JEAN Kerdaniel

Présentation : Un service de transport scolaire est assuré pour les élèves de Châtaudren-Plouagat et de St Jean Kerdaniel.

La répartition des coûts de ce service est telle qu'indiquée ci-dessous :

DEPENSES	
charges de personnel	8 992,20
Participation conseil régional	3 956,00
total charges	12 948,20

RECETTES	
participation familles	3 523,05
participation st jean kerdan	2 232,27
charges commune	7 192,88
total recettes	12 948,20

Calcul de la participation des communes: 9 425,15

pour un nombre d'enfants transportés de 38
coût par enfant transporté 248,03

nombre d'enfants de st jean Kerdaniel 9
coût pour la commune de St jean kerdaniel 2 232,27
reste à la charge de la commune 7 192,88

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à émettre un titre de recette auprès de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel d'un montant de 2 232,27€, correspondant au transport de 9 enfants de Saint-Jean-Kerdaniel.

5. ENVIRONNEMENT : PLANTATIONS ONF – DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR LE PERIMETRE DEFINI (cf. Annexes n°2.1 et 2.2)

Présentation : il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées ci-jointes (ultérieurement), propriétés de la commune de Châtelaudren-Plouagat, situées sur le territoire de Châtelaudren-Plouagat et de Boquého.

L'application du régime forestier a pour objectifs :

- D'assurer la gestion forestière durable des boisements sur le site de captage d'eau de Kermilin.
- D'assurer la surveillance foncière et la surveillance générale du site de Kermilin St Jude (police forestière, chasse, environnement)
- D'élaborer un document de gestion forestière durable, appelé plan d'aménagement forestier qui précisera les travaux et les coupes à réaliser pour une période de 15 ans.
- De mettre en vente les bois pour le compte de la commune (recette de la vente revient à la commune)
- De proposer annuellement un programme de travaux forestier en cohérence avec le plan d'aménagement forestier
- De désigner annuellement les arbres à abattre dans les parcelles prévues en coupe dans le plan d'aménagement forestier. Ce marquage doit être validé annuellement par la commune, on appelle cela l'Etat d'assiette

L'Office National des Forêts est rémunéré sous le régime des frais de garderie : 12% des recettes liées à la vente de bois sont versés à l'ONF. Une taxe de 2€/ha/an s'applique également.

L'ONF peut aussi, sous réserve de validation de devis par la commune, réaliser des prestations forestières diverses (travaux, expertise, maîtrise d'œuvre).

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le projet et demande à M. le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

6. FONCIER : LE COSTANG - ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL - ENQUETE PUBLIQUE (cf. Annexe n° 3)

Présentation : le chemin rural dit du Costang situé entre les parcelles D401, D402 et D408 d'un côté, et D412, D415, D416 et D417 de l'autre, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. Mme Angélique Le Fèvre-Guillou a fait part, par courrier en date 30 décembre 2020, de son intérêt pour l'acquisition de ce chemin.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (3 abstentions) :
- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit du Costang situé entre les parcelles D401, D402 et D408 d'un côté, et D412, D415, D416 et D417 de l'autre, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur.

7. FONCIER : LA VILLE CHEVALIER - ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL - ENQUETE PUBLIQUE (cf. Annexe n° 4)

Présentation : le chemin rural dit de la Ville Chevalier jouxtant les parcelles A63, A64, A65 et A58, d'un côté, et A 1100 de l'autre, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

M. Eric de Lorgeril a fait part, par courrier en date 11 novembre 2020, de son intérêt pour l'acquisition de ce chemin.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de la Ville Chevalier situé entre les parcelles A63, A64, A65 et A58, d'un côté, et A 1100 de l'autre, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur.

8. FONCIER : LA CROIX AN TOUT - ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL - ENQUETE PUBLIQUE (cf. Annexe n° 5)

Présentation : le chemin rural dit de la Croix an Tout, situé entre les parcelles 0472 et 0470 d'un côté, et 0473 et 0474 de l'autre, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Mr Jean-Michel Le Roy a fait part, par courrier en date du 22 janvier 2021, de son intérêt pour l'acquisition de ce chemin.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de la Croix an Tout, situé entre les parcelles 0472 et 0470 d'un côté, et 0473 et 0474 de l'autre, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur.

9. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 35 RESIDENCE DU MISSISSIPI – PARCELLE B N°1105 (cf. Annexe n° 5)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 35 Résidence du Mississippi cadastré B n° 1105 pour une superficie totale de 03a 82ca.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

10. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 4 GRAND RUE - PARCELLE C N° 1852P – 2219 – 439 (cf. Annexe n° 6)

Présentation : L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 4 Grand Rue cadastré C N° 1852P – 2219 - 439 pour une superficie totale de 02a 30ca.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

11. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 3 COTE DES EPINETTES - PARCELLE C N°2303 (cf. Annexe n° 7)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 3 Côte des Epinettes cadastré C N° 2303 pour une superficie totale de 11a 03ca.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**12. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 30 LA RUE NEUVE - PARCELLE
E N° 1217 (cf. Annexe n° 8)**

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 30 La Rue Neuve cadastré E N° 1217 pour une superficie totale de 14a 50ca.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.